



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Lambton certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-530 est de 662;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 77 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

- que le règlement 21-530 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

2021-08-03

Signature

date

Marcelle Paradis

Directrice générale et secrétaire trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)